

## Commune d'EPINOY

Arrêté n° 2023 – 009



### ARRÊTÉ TEMPORAIRE Réglementation de l'accès au cimetière

#### Le maire de la commune d'EPINOY

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de la SARL MOREAUX Bâtiment, 1 rue de la Mairie à EPINOY (62860) chargée des travaux d'aménagement au cimetière,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des piétons afin de prévenir les accidents,

#### **ARRÊTÉ :**

##### Article 1 :

A compter du lundi 24 mars 2023 et pendant toute la durée des travaux, l'accès des piétons dans le cimetière sera interdit dans la zone des travaux.

##### Article 2 :

L'accès au cimetière ne sera autorisé expressément

- Aux personnes habilitées et autorisées par le maire
- Aux convois funéraires habilités aux opérations funéraires
- Aux services municipaux

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

- Madame le maire d'EPINOY
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marquion
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Marquion
  - Monsieur le Directeur de la SARL MOREAUX et Bâtiment à EPINOY

## Commune d'EPINOY

### Article 5 :

Madame le maire d'Épinoy, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à EPINOY, le 24 mars 2023



Le maire,

**Corinne DELEVAQUE.**

**Affiché le 24/03/2023**

Le maire soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du 24/03/2023.

Le maire,

